

Echafaudage



Durée du travail

L'horaire de travail est de 42h par semaine, pauses non comprises. Un supplément de 25% est payé dès la 48ème heure de travail. Le temps de déplacement fait partie du temps de travail.

Salaire

Salaires réels

Les salaires réels sont augmentés de 1.5%. De plus, les salaires minimaux ont été réévalués entre Fr. 105.00 et Fr. 150.00

Salaires mensuels minima valable dès le 01.04.2024

Q Monteur en chef	Fr. 5'560
A Chef de groupe	Fr. 5'350
B1 Monteur en échafaudage avec CFC	Fr. 5'000
B2 Monteur en échafaudage avec apprentissage de polybâtitseur de base	Fr. 4'600
C Monteur sans formation	Fr. 4'460

13^e salaire

Le travailleur a droit à un 13^e salaire (8.33% du salaire AVS).

Indemnité pour repas de midi

Fr. 18.00 par jour.

Déplacements

Le temps de déplacement du dépôt au chantier est indemnisé au salaire de base.

Indemnité kilométrique

Voiture : Fr. 0.70 le km

Vacances

	En temps	Taux
De 20 à 50 ans	25 jours	10.6%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	13%

Congé paternité

Le congé paternité est de minimum 10 jours à 80%.

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le deuxième jour d'incapacité attestée médicalement.

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le premier jour.

Contribution professionnelle

Une retenue de Fr. 30.00 par mois est effectuée sur le salaire.

Les cotisations syndicales sont remboursées à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00